

**Séance ordinaire du 25 juin 2015**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences à l'ouverture de la séance :**

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Guy Benjamin, maire de la Ville de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Francis Côté, conseiller et représentant de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau et Anne-Marie Dion, adjointe au greffe et à la direction, et M. Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

M. Jacques Ladouceur, préfet, présente la stagiaire en gestion des cours d'eau, Mme Capucine Colcombet, de Lyon en France, et souhaite la bienvenue à M. Francis Côté, conseiller et représentant de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, qui agit titre du substitut du maire à la présente séance.

**Résolution 15-06-9702**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 05 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Alain Brière il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 3 juin 2015, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
    - 4.1.1 Règlements 14-R-185 et 14-R-186 de Richelieu
5. Gestion des cours d'eau :
  - 5.1 Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville :
    - 5.1.1 Mandat de stabilisation et d'aménagement des berges
    - 5.1.2 Dérogation au *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement de l'eau*
  - 5.2 Cours d'eau du Village, entente avec la Municipalité d'Ange-Gardien pour la réalisation de travaux d'aménagement
  - 5.3 Branche 1 du cours d'eau Catherine, demande de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu pour des travaux correctifs
  - 5.4 Cours d'eau Nadeau, demande de la Municipalité d'Ange-Gardien pour des travaux de stabilisation
  - 5.5 Cours d'eau Embranchement du Cordon, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien
  - 5.6 Cours d'eau branches 2, 3 et 3A du Grand Cours d'eau, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien
  - 5.7 Cours d'eau Barré et sa Branche 1, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien
  - 5.8 Cours d'eau Branche 1 de la Rivière Barbue, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien
  - 5.9 Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien

6. Gestion des matières résiduelles :
  - 6.1 Dossier des écocentres, mandat à un arpenteur-géomètre
7. Sécurité incendie
8. Développement économique :
  - 8.1 Étude sur l'avenir de la MRC et du CLD
  - 8.2 Gestion du Fonds local d'investissement (FLI) en 2015
  - 8.3 Gestion du Fonds local de Solidarité (FLS) en 2015
  - 8.4 Pacte rural 2014-2019, projets mis en attente suite au 1<sup>er</sup> appel de projets
9. Piste cyclable La Route des Champs
10. Demandes d'appui :
  - 10.1 Appel à la mobilisation en appui à la Déclaration des régions de la FQM
  - 10.2 Application du 5<sup>e</sup> critère de l'article 62 de la LPTAA, demande de la MRC de Roussillon
  - 10.3 Réseau municipal routier à double vocation, demande de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
11. Demande, invitation ou offre diverses :
  - 11.1 Offre d'adhésion au COVABAR
12. Gestion financière, administrative et corporative :
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
  - 12.2 Réaménagement paysager du centre administratif
  - 12.3 Nominations :
    - 12.3.1 Modification du *Règlement numéro 258-10 créant le Comité de gestion des matières résiduelles*, avis de motion
    - 12.3.2 Nomination au Comité en sécurité incendie
    - 12.3.3 Nomination à la Commission d'aménagement
    - 12.3.4 Nomination des administrateurs de la SEMECS représentant la MRC de Rouville
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 15-06-9703**

#### **2. Procès-verbal de la séance du conseil du 3 juin 2015, adoption**

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 3 juin 2015, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Aucune question.

#### **4. Aménagement du territoire :**

##### **4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :**

###### **Résolution 15-06-9704**

###### **4.1.1 Règlements 14-R-185 et 14-R-186 de Richelieu**

**Considérant** que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 3 juin 2015, les règlements d'urbanisme 14-R-185 et 14-R-186 révisant et remplaçant respectivement le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme, pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement révisé;

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements d'urbanisme 14-R-185 et 14-R-186 de la Ville de Richelieu s'inscrivent en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé édicté par le règlement numéro 195-04, tel que modifié par les règlements numéros 201-05, 229-07, 233-07, 256-09, 260-10 et 268-12, ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

**Considérant** que le *Règlement numéro 282-14 modifiant le Règlement numéro 195-04 édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville* est entré en vigueur le 12 mai 2015, soit durant le processus d'adoption par la Ville de Richelieu des règlements 14-R-185 et 14-R-186, et que le plan et les règlements d'urbanisme de la ville devront à nouveau être modifiés afin de se conformer au règlement numéro 282-14;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 14-R-185 et 14-R-186 de la Ville de Richelieu révisant et remplaçant respectivement le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme;

il est également **résolu** d'informer la Ville de Richelieu qu'elle devra, dans les délais prescrits par la loi, modifier son plan et ses règlements d'urbanisme afin de rendre ceux-ci conformes au *Règlement numéro 282-14 modifiant le Règlement numéro 195-04 édictant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville*.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **5. Gestion des cours d'eau :**

##### **5.1 Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville**

M. Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, se retire des délibérations à 19 h 10 étant donné son intérêt dans le dossier de la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville. En son absence, M. Jacques Viens, préfet suppléant et maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, préside la séance du conseil.

###### **Résolution 15-06-9705**

###### **5.1.1 Mandat de stabilisation et d'aménagement des berges**

**Considérant** qu'un mandat a été donné à la firme ALPG consultants inc., par la résolution numéro 14-12-9526 du 10 décembre 2014, pour la réalisation de l'étude de la demande d'intervention en ce qui a trait principalement aux travaux d'entretien dans les branches 32 et 34 du Ruisseau Saint-Louis;

**Considérant** qu'un besoin a été exprimé par les citoyens riverains de la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis dans la portion urbaine de la Ville de Marieville, à l'effet de prendre des mesures pour contrer l'érosion des berges et la régression des terrains en bordure de ce cours d'eau;

**Considérant** qu'une pré-analyse de la situation des berges a été réalisée par le consultant afin de juger de la pertinence de considérer les préoccupations des riverains à l'intérieur des travaux d'entretien projetés;

**Considérant**, lors de la rencontre des intéressés par les travaux d'entretien dans les branches 32 et 34 du Ruisseau Saint-Louis tenue le 11 juin 2015, que les riverains ont été sollicités à participer, sur une base volontaire, à ce projet et que ceux-ci ont accueilli avec soulagement cette initiative de travaux d'aménagement et de stabilisation des berges de la portion aval de la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis, sur une longueur d'environ 700 mètres;

**Considérant** qu'il revient aux municipalités concernées par les travaux de statuer sur le mode de répartition du coût des travaux des interventions décrétées par la MRC et qu'il y a lieu de demander à la Ville de Marieville et à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir leurs avis sur ces travaux ainsi que sur le mode de répartition choisi pour les frais des travaux d'aménagement et de stabilisation des berges dans la Branche 32;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** :

- 1<sup>o</sup> d'intégrer, au projet d'entretien du cours d'eau Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis, les travaux d'aménagement et de stabilisation des berges requis dans la portion aval et urbaine de ce cours d'eau;
- 2<sup>o</sup> de retenir les services de la firme ALPG consultants inc. afin que celle-ci propose des solutions quant aux travaux d'aménagement et de stabilisation des berges de la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités concernées;
- 3<sup>o</sup> de demander à la Ville de Marieville et à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de transmettre à la MRC de Rouville, dans le meilleur délai, une résolution à l'effet, le cas échéant :
  - a) d'appuyer la réalisation des travaux d'aménagement dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis;
  - b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ce cours d'eau;
  - c) de consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme ALPG consultants inc. dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités concernées.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

M. Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, revient à la table des délibérations à 19 h 20 et reprend la présidence du conseil.

## **Résolution 15-06-9706**

### **5.1.2 Dérogation au Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement de l'eau de la MRC**

**Considérant** que la MRC de Rouville a reçu une demande formelle d'un permis pour des travaux d'aménagement ou de construction d'un ouvrage souterrain dans la Branche 32 du Ruisseau

Saint-Louis, conformément à l'article 19 du *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement de l'eau de la MRC de Rouville*;

**Considérant**, selon les plans et profils réalisés par BMI experts-conseils inc. en date du 14 mai 2015 et accompagnant cette demande, que la profondeur enfouie du tuyau par rapport au cours d'eau est de 498 mm alors que l'article 20 du *Règlement numéro 222-06* prévoit une profondeur minimale de 600 mm en dessous du lit;

**Considérant** que le consultant du demandeur, dans un rapport daté du 3 juin 2015, préconise l'installation d'une plaque de béton ou d'acier afin de compenser ce manque et de rendre les travaux acceptables;

**Considérant** que toute intervention dans un cours d'eau qui n'est pas encadrée par une demande de permis auprès d'une municipalité ou de la MRC doit être autorisée par le conseil en conformité avec l'article 3.2 du *Règlement numéro 222-06*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser ce citoyen à réaliser les travaux décrits par les plans et profils de BMI experts-conseils inc daté du 14 mai 2015 et d'intégrer des mesures de protection des conduites, notamment l'installation d'une plaque de béton ou d'acier et d'un gainage anti-gel;

il est également **résolu** de demander que soit transmis à la MRC un avis de conformité des travaux signé par le consultant qui supervise ces travaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-06-9707**

##### **5.2 Cours d'eau du Village, entente avec la Municipalité d'Ange-Gardien pour la réalisation de travaux d'aménagement**

**Considérant** que la Municipalité d'Ange-Gardien souhaite entreprendre la seconde phase des travaux d'aménagement et de remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village;

**Considérant** que la MRC de Rouville peut, par entente, confier à une municipalité la gestion de travaux dans un cours d'eau, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**Considérant** qu'il est opportun de confier la gestion des travaux de remplacement et d'aménagement de la canalisation dans le cours d'eau du Village à la Municipalité d'Ange-Gardien afin d'assurer une meilleure coordination entre les différentes phases de travaux;

**Considérant** que la MRC de Rouville et la Municipalité d'Ange-Gardien ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins de confier à cette municipalité la gestion des travaux d'aménagement visant le remplacement d'une canalisation existante dans le cours d'eau du Village;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser la signature de l'« Entente relative à la gestion des travaux de remplacement de la canalisation dans le cours d'eau du Village – Phase II sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien » par son préfet, M. Jacques Ladouceur, et son directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

Le préfet donne la parole à M. Gleason Desrosiers, propriétaire du lot 2 209 859 à Saint-Mathias-sur-Richelieu, afin que ce dernier puisse expliquer son point de vue sur le dossier avant l'adoption de la résolution 15-06-9708

#### **Résolution 15-06-9708**

##### **5.3 Branche 1 du cours d'eau Catherine, demande de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu pour les travaux correctifs**

**Considérant**, conformément à la résolution numéro 14-10-9452 du conseil, que la MRC de Rouville a été autorisée à conclure une entente avec le propriétaire du lot 2 209 859 du cadastre officiel du Québec de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu pour la réalisation des travaux requis dans la Branche 1 du cours d'eau Catherine et ce, conditionnellement à la présentation de plans et profils conformes à la réglementation municipale et de la MRC;

**Considérant** que les discussions entre la MRC et le propriétaire du lot visé n'ont pas abouties à une solution sur les travaux à réaliser pour répondre à la problématique d'affaissement des berges dans ce cours d'eau;

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 15-06-26545(11.5), demande à la MRC de prendre en charge la gestion des travaux requis pour corriger le problème d'affaissement des berges sur le lot 2 209 859;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'exiger du propriétaire du lot 2 209 859 le dépôt d'un plan de remplacement des murets dans la Branche 1 du cours Catherine conforme à la réglementation municipale, lequel plan doit être présenté d'ici le 4 août 2015 à la MRC, et qu'à défaut certaines dispositions techniques et légales soient prises afin d'assurer la sécurité des lieux et le libre écoulement de l'eau.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-06-9709**

##### **5.4 Cours d'eau Nadeau, demande de la Municipalité d'Ange-Gardien pour des travaux de stabilisation**

Après considération de la résolution numéro 01-018-15 de la Municipalité d'Ange-Gardien sollicitant une intervention de la MRC de Rouville pour des travaux de stabilisation du talus en bordure du cours d'eau Nadeau, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'informer la municipalité que la MRC ne procédera pas aux travaux demandés, cette problématique n'est pas liée strictement à l'écoulement de l'eau et la Municipalité d'Ange-Gardien peut prendre en charge les travaux dans l'emprise du rang Séraphine.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-06-9710**

##### **5.5 Cours d'eau Embranchement du Cordon, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien**

**Considérant** qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 15-06-9682 du 3 juin 2015, à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans le cours d'eau Embranchement du Cordon situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de la Ville de Richelieu;

**Considérant** qu'il a été procédé, le mardi 23 juin 2015, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude de la seule soumission déposée par l'entreprise Excavation C.M.R. inc., celle-ci, tout en prévoyant un prix inférieur à celui prévu dans le cadre de

l'évaluation des coûts du projet, est conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Embranchement du Cordon (dossier : 2015-419)* » daté du 29 mai 2015»;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Excavation C.M.R. inc., datée du 23 juin 2015, pour l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Embranchement du Cordon au prix de 27 332,44 \$ incluant les taxes;

il est également **résolu** que le préfet, M. Jacques Ladouceur, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, soient autorisés à signer le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu et qu'une dépense de 27 332,44 \$ pour le prix de ce contrat soit également autorisée.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-06-9711**

##### **5.6 Cours d'eau branches 2, 3 et 3A du Grand Cours d'eau, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien**

**Considérant** que les travaux d'entretien dans les branches 2, 3 et 3A du Grand Cours d'eau à Ange-Gardien sont complétés, selon le rapport du 19 mai 2015 de la firme ALPG Consultants inc.;

**Considérant** que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Transport et Excavation François Robert inc. en conformité aux cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de ALPG Consultants inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 14-06-9363 décrétant des travaux d'entretien dans les branches 2, 3 et 3A du Grand Cours d'eau, adoptée le 4 juin 2014 par le conseil de la MRC de Rouville;

**Considérant** que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 71 131,62 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Municipalité d'Ange-Gardien, conformément à la résolution numéro 14-06-9363;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité d'Ange-Gardien des frais encourus de 71 131,62 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans les branches 2, 3 et 3A du Grand Cours d'eau et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-06-9712**

##### **5.7 Cours d'eau Barré et sa Branche 1, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien**

**Considérant** que *l'Entente relative à la gestion de travaux dans le cours d'eau Barré et sa Branche 1*, signée le 10 janvier 2014 entre la MRC de Brome-Missisquoi et la MRC de Rouville, est à l'effet de confier à cette dernière la gestion de travaux d'entretien ou d'aménagement dans le cours d'eau Barré et sa Branche 1 à Ange-Gardien;

**Considérant** que les travaux d'entretien du cours d'eau Barré et de sa Branche 1 sont complétés, selon le rapport du 19 mai 2015 de la firme ALPG Consultants inc.;

**Considérant** que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Transport et Excavation François Robert inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de ALPG Consultants inc. et à la résolution numéro 14-06-9359

décétant des travaux d'entretien dans le cours d'eau Barré et sa Branche 1, adoptée le 4 juin 2014 par le conseil de la MRC de Rouville;

**Considérant** que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 46 448,38 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition aux municipalités ou MRC dont le territoire est visé par les travaux, soit la MRC de Brome-Missisquoi (Ville de Farnham) et la Municipalité d'Ange-Gardien dans la MRC de Rouville, conformément à la résolution numéro 14-06-9359 autorisant les travaux dans le cours d'eau cours d'eau Barré et sa Branche 1;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'approuver la répartition, pour un montant de 10 483,97 \$ à la MRC de Brome-Missisquoi (Ville de Farnham) et pour un montant de 35 964,41 \$ à la Municipalité d'Ange-Gardien, des frais encourus pour l'exécution des travaux d'entretien dans le cours d'eau Barré et sa Branche 1 totalisant 46 448,38 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre aux parties concernées la facture correspondant à cette répartition.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-06-9713**

##### **5.8 Cours d'eau Branche 1 de la Rivière Barbue, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien**

**Considérant** que les travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 1 de la Rivière Barbue à Ange-Gardien sont complétés, selon le rapport du 19 mai 2015 de la firme ALPG Consultants inc.;

**Considérant** que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Transport et Excavation François Robert inc. en conformité aux cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de ALPG Consultants inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 14-06-9359 décrétant des travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 1 de la Rivière Barbue, adoptée le 4 juin 2014 par le conseil de la MRC de Rouville;

**Considérant** que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 16 480,19 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Municipalité d'Ange-Gardien, conformément à la résolution numéro 14-06-9359;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité d'Ange-Gardien des frais encourus de 16 480,19 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 1 de la Rivière Barbue et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-06-9714**

##### **5.9 Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien**

**Considérant** que les travaux d'entretien dans les branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide à Sainte-Angèle-de-Monnoir sont complétés, selon le rapport du 10 décembre 2014 de la firme ALPG Consultants inc.;

**Considérant** que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Huard Excavation inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de ALPG Consultants inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 14-06-9386



décrétant des travaux d'entretien dans les branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide, adoptée le 25 juin 2014 par le conseil de la MRC de Rouville;

**Considérant** que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 21 993,60 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, conformément à la résolution numéro 14-06-9386;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir des frais encourus de 21 993,60 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans les branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

M. Guy Benjamin, maire de la Ville de Saint-Césaire, sensibilise le conseil au fait que le projet de délimitation des bandes riveraines par la MRC, suite à la réalisation de travaux de cours d'eau, soulève beaucoup de questions de la part des agriculteurs et considère important de mieux informer ces derniers sur ce dossier. À ces fins, il suggère de soumettre la question à la prochaine séance du Comité consultatif agricole de la MRC.

## **6. Gestion des matières résiduelles :**

### **Résolution 15-06-9715**

#### **6.1 Dossier des écocentres, mandat à un arpenteur-géomètre**

**Considérant** qu'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'arpenteur-géomètre afin de délimiter le terrain nécessaire à l'implantation d'un futur écocentre sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

**Considérant** que la firme Jodoin, Grondin, Scott, arpenteurs, de Saint-Césaire, a réalisé précédemment un certificat de localisation pour le compte du propriétaire actuel du terrain visé par ce projet d'écocentre;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de retenir les services de la firme Jodoin, Grondin, Scott, arpenteurs, afin que celle-ci procède à la délimitation de la portion du terrain pouvant faire l'objet de la construction d'un écocentre sur le site visé par ce projet à Saint-Paul-d'Abbotsford et d'autoser à ces fins une dépense maximale de 2 500 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Sécurité incendie**

Aucun sujet.

## **8. Développement économique :**

### **Résolution 15-06-9716**

#### **8.1 Étude sur l'avenir de la MRC et du CLD**

**Considérant** que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (Projet de loi 28) prévoit une nouvelle gouvernance en matière de développement local

et régional, laquelle gouvernance accorde un rôle de premier plan aux municipalités régionales de comté en cette matière;

**Considérant** qu'une offre de service a été demandée à la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton afin d'accompagner la MRC de Rouville dans sa réflexion concernant l'exercice de cette nouvelle gouvernance en matière de développement local et régional;

**Considérant** que la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton a soumis, en date du 23 juin 2015, une offre de service intitulée « Accompagnement dans la révision de la gouvernance et de la structure organisationnelle » au prix de 21 700 \$ plus taxes;

**Considérant** qu'il est prévu que le prix de cette étude soit assumé à part égale par les deux organismes concernés, soit la MRC de Rouville et le CLD au Cœur de la Montérégie;

**Considérant** qu'un comité de pilotage est nécessaire pour le suivi du dossier et qu'il est prévu que celui-ci soit composé de membres du conseil de la MRC et des directeurs généraux des deux organismes;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** :

1<sup>o</sup> d'accepter l'offre de service de la firme Raymond, Chabot, Grand, Thornton du 23 juin 2015 visant à accompagner la MRC de Rouville dans sa réflexion concernant l'exercice de la nouvelle gouvernance en matière de développement local et régional;

2<sup>o</sup> d'autoriser une dépense de 24 949,58 \$ incluant les taxes pour le prix de contrat, dont 50 % sera assumé par le CLD au Cœur de la Montérégie;

3<sup>o</sup> que les personnes suivantes soient nommées pour faire partie du comité de pilotage de cette étude :

- Mme Susie Dubois, directrice générale du CLD au Cœur de la Montérégie;
- M. Gilles Delorme, maire de la Ville de Marieville;
- M. Jacques Ladouceur, préfet et maire de la Ville de Richelieu;
- M. Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC de Rouville;
- M. Jacques Viens, préfet suppléant et maire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 15-06-9717**

### **8.2 Gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de Solidarité (FLS) en 2015**

**Considérant** que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 20 avril 2015 le projet de Loi numéro 28 (*Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*), ci-après nommé la Loi;

**Considérant** que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) du CLD vers la MRC;

**Considérant** que le ministère de l'Économie de l'Innovation et des Exportation a transmis à la MRC de Rouville, en date du 4 juin 2015, une lettre précisant certaines des conséquences administratives découlant de la sanction de la Loi le 21 avril 2015 ;

**Considérant** que le Fonds locaux de solidarité a également transmis à la MRC de Rouville, en date du 9 juin 2015, une lettre précisant certaines des conséquences administratives découlant de la sanction de la Loi le 24 avril 2015 ;

**Considérant** que le nouveau paragraphe 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une MRC de déléguer l'administration de ses activités de développement économique à un organisme à but non lucratif constitué à cette fin, tel qu'un CLD;

**Considérant** l'article 286 de la Loi prévoit qu'un CLD à qui une MRC avait délégué son mandat de développement économique, avant la sanction de la Loi le 21 avril 2015, en conserve le mandat de façon transitoire jusqu'à ce que la MRC lui confie ce mandat de façon permanente, le cas échéant;

**Considérant** qu'une *Entente en matière de développement local 2012-2014* est intervenue entre le CLD au Cœur de la Montérégie et la MRC de Rouville le 17 septembre 2013 et que cette entente, en vertu de l'article 2, a été reconduite tacitement jusqu'au 31 décembre 2015;

**Considérant** que cette entente a pour objet de définir le rôle et les responsabilités que la MRC confie au CLD en matière de développement, incluant la gestion de fonds tels le FLI et le FLS;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que :

- 1<sup>o</sup> la MRC de Rouville se dote d'un compte bancaire distinct afin de gérer les liquidités du FLI et d'un autre afin d'y gérer les actifs du FLS;
- 2<sup>o</sup> la MRC de Rouville accepte que le CLD au Cœur de la Montérégie fournissent à la MRC des états financiers non-vérifiés pour la période du 1 janvier 2015 au 20 avril 2015;
- 3<sup>o</sup> le CLD au Cœur de la Montérégie et les personnes déléguées par son conseil d'administration soient autorisés à signer les contrats de prêts et de prendre toutes ententes relatives à la bonne gestion des fonds FLI et FLS au nom de la MRC de Rouville;
- 4<sup>o</sup> le CLD au Cœur de la Montérégie et les personnes déléguées par son conseil d'administration soient autorisés à tirer des chèques à l'ordre des entreprises bénéficiaires de prêts des fonds FLI et FLS à partir des comptes bancaires de la MRC de Rouville dédiés à ces fins;
- 5<sup>o</sup> la MRC de Rouville demande au CLD au Cœur de la Montérégie d'informer ses clients bénéficiaires de financement provenant des fonds FLI et FLS de la cession du contrat du prêt le liant au CLD au Cœur de la Montérégie en faveur de la MRC de Rouville;
- 6<sup>o</sup> la MRC de Rouville demande au CLD au Cœur de la Montérégie de publier une cession de droits en faveur de la MRC de Rouville concernant toutes les hypothèques offrant des garanties liées aux prêts ayant cours au transfert des fonds FLI et FLS. Cette publication sera effectuée au Registre des droits personnels et réels immobiliers (RDPRM) en ce qui concerne les hypothèques mobilières et au Registre foncier, par acte notarié, en ce qui concerne les hypothèques immobilières;
- 7<sup>o</sup> la MRC de Rouville demande au CLD au Cœur de la Montérégie, pour tout financement actif du FLI et du FLS pour lequel une assurance-vie a été souscrite en faveur du CLD, que le bénéficiaire du produit d'assurance soit changé pour la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **8.3 Gestion du Fonds local de Solidarité (FLS) en 2015**

Cette question a été réglée au point précédent.

## Résolution 15-06-9718

### 8.4 Pacte rural 2014-2019, projets mis en attente suite au 1<sup>er</sup> appel de projets

**Considérant**, dans le cadre de l'étude des projets soumis lors 1<sup>er</sup> appel de projets du Pacte rural 2014-2019, que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-06-9684 du 3 juin 2015, a retenu, aux fins de l'octroi d'une aide financière totalisant 43 542 \$, les projets intitulés « *Parent un jour, parent toujours! Notre transition de l'enfance vers l'adolescence* » et « *Le piedmont du mont Rougemont, une zone de rencontres !* », sous condition de la disponibilité des crédits nécessaires provenant du nouveau Fond de développement des territoires (FDT);

**Considérant** que les promoteurs des deux (2) projets mentionnés précédemment souhaitent obtenir rapidement une confirmation de la MRC quant au financement par le Pacte rural de leur projet respectif;

**Considérant** que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans une correspondance du 4 mai 2015, annonçait que l'aide financière provenant du FDT accordée à la MRC de Rouville pour l'année 2015-2016 s'élèverait à 566 391 \$;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** qu'une somme de 43 542 \$, provenant de l'enveloppe du nouveau Fonds de développement du territoire, soit réservée pour le versement, lorsque cette enveloppe sera versée à la MRC, des subventions attribuées aux projets « *Parent un jour, parent toujours! Notre transition de l'enfance vers l'adolescence* » et « *Le piedmont du mont Rougemont, une zone de rencontres !* » dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel de projet du Pacte rural 2014-2019.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 9. Piste cyclable

Aucun sujet.

## 10. Demandes d'appui :

### Résolution 15-06-9719

#### 10.1 Appel à la mobilisation en appui à la Déclaration des régions de la FQM

**Considérant** que le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

**Considérant** que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

**Considérant** que nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

**Considérant** que 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

**Considérant** que quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions tenu le 3 juin 2015;

**Considérant** que l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

**Considérant** que les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

**Considérant** qu'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

- 1<sup>o</sup> d'appuyer la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;
- 2<sup>o</sup> de demander à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :
  - des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
  - une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
  - des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
  - des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-06-9720**

### **10.2 Application du 5<sup>e</sup> critère de l'article 62 de la LPTAA**

**Considérant** que la résolution 2015-135-T de la MRC de Roussillon est à l'effet notamment de demander à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de tenir compte dorénavant, dans l'analyse des demandes d'autorisation ou de toute autre demande qui lui sont déposées, de la dynamique économique (commerciale) propre à une MRC;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celles-ci formulés par la MRC de Roussillon dans sa résolution;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'appuyer la MRC de Roussillon dans sa demande auprès de la CPTAQ concernant l'application du 5<sup>e</sup> critère de l'article 62 de la LPTAA;

il est également **résolu** de transmettre cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin d'obtenir des précisions sur l'interprétation du 5<sup>e</sup> critère de l'article 62 de la LPTAA.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-06-9721**

### **10.3 Réseau municipal routier à double vocation**

**Considérant** que la résolution 2015-R-AG171 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est à l'effet de demander la révision du *Programme d'aide à l'entretien du réseau local – Volet des chemins à double vocation* afin que ce volet reflète les coûts d'entretien réels de tels équipements locaux;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celles-ci formulés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa résolution;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'appuyer la MRC La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au ministère des Transports du Québec d'une révision du *Programme d'aide à l'entretien du réseau local – Volet des chemins à double vocation*.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations ou offres diverse :**

### **Résolution 15-06-9722**

#### **11.1 Offre d'adhésion au COVABAR**

Après considération de l'offre d'adhésion au COVABAR, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Francis Coté et **résolu** de renouveler l'adhésion de la MRC de Rouville au COVABAR et d'autoriser une dépense de 50 \$ pour les frais d'adhésion à cet organisme en 2015.

**Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget (pour 7, contre 1)**

## **12. Gestion financière, administrative et corporative :**

### **Résolution 15-06-9723**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier**

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 666 485,18 \$ et 6 377,50 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

### **Résolution 15-06-9724**

#### **12.2 Réaménagement paysager du centre administratif**

Après considération de l'offre de service de l'entreprise Martin Jutras, services horticoles, datée du 16 juin 2015, pour le réaménagement paysager du terrain du centre administratif de la MRC de Rouville, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'accepter cette offre et d'autoriser une dépense de 1 595,85 \$ incluant les taxes pour le prix de ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **12.3 Nominations**

##### **12.3.1 Modification du Règlement numéro 258-10 créant le Comité de gestion des matières résiduelles, avis de motion**

M. Yvan Pinsonneault, maire de la Municipalité d'Ange-Gardien, donne un **avis de motion** à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 258-10 créant le Comité de gestion des matières résiduelle* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement, qui portera le numéro 287-15, aura pour objet de réduire de quatre (4) à trois (3) le nombre de membres composant le Comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rouville.

### **Résolution 15-06-9725**

#### **12.3.2 Nomination au Comité de sécurité incendie**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un substitut du préfet pour le Comité de sécurité incendie en raison de la vacance survenue à ce poste suite à l'élection d'un nouveau préfet;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de nommer M. Jacques Viens, maire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, au poste de substitut du préfet au Comité de sécurité incendie de la MRC de Rouville et ce, afin de compléter la durée du mandat actuel à ce poste se terminant en novembre 2015.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-06-9726**

##### **12.3.3 Nomination à la Commission d'aménagement**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un substitut pour la Commission d'aménagement en raison de la vacance survenue à ce poste suite à l'élection d'un nouveau préfet;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de nommer M. Alain Brière, maire de Rougemont, au poste de substitut à la Commission d'aménagement de la MRC de Rouville et ce, afin de compléter la durée du mandat actuel à ce poste se terminant en novembre 2015.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 15-06-9727**

##### **12.3.4 Nomination des administrateurs de la SEMECS représentant la MRC de Rouville**

**Considérant** que l'article 23 du Règlement intérieur général de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS), stipule que « *Toute vacance qui survient au conseil d'administration, pour cause de décès, de démission, de révocation ou de perte des qualités requises d'un administrateur doit être comblée par l'actionnaire qui a nommé cet administrateur et les autres actionnaires doivent voter en faveur de ce remplacement* »;

**Considérant** que l'article 3.1 de la Convention unanime des actionnaires de la SÉMECS stipule que « *Pour être éligible à siéger au conseil d'administration, tout représentant des Actionnaires publics devra être préfet de l'une des MRC ou préfet suppléant de l'une des MRC ou maire d'une municipalité de l'une des MRC. Tout tel représentant qui cesse d'occuper le poste de préfet, préfet suppléant, maire ou membre élu suite à son élection à titre d'administrateur de la Société sera réputé avoir démissionné au jour de la fin de son mandat à titre de maire, préfet, préfet suppléant ou membre élu, selon le cas.* »;

**Considérant** que la MRC de Rouville, à titre d'actionnaire public de la SÉMECS, doit désigner deux (2) représentants au conseil d'administration de la SÉMECS, soit le préfet ou le préfet suppléant de la MRC et un maire d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que la MRC de Rouville désigne M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC de Rouville, et M. Gilles Delorme, maire de la Ville de Marieville, représentants de la MRC au conseil d'administration de la SÉMECS.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **13. Période de questions no 2 réservée au public**

Un citoyen de Saint-Mathias-sur-Richelieu demande des informations sur l'état d'avancement du projet de nouvelle usine d'eau potable pour certaines municipalités de la MRC.

### **14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville**

Aucun sujet.

## 15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

## Résolution 15-06-9728

## 16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de lever la séance à 20 h 55.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

le préfet

---

le secrétaire-trésorier

## Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2015 et, selon le cas, au fonds de roulement pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 15-06-9705, 15-06-9710, 15-06-9715, 15-06-9716, 15-06-9717, 15-06-9718, 15-06-9722, 15-06-9723, et 15-06-9724 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

---

le secrétaire-trésorier